

La lettre du SISCODIPE

Bulletin d'information



Octobre 1999

N°3

Infos pratiques

Le contrôle du concessionnaire

Le SISCODIPE organise, depuis le début de l'année, un contrôle du concessionnaire, dans le but de vérifier la bonne exécution du contrat de concession.

Ce contrôle revêt deux aspects :

- Un contrôle en continu : le syndicat re-ense et répercute sur EDF les problèmes rencontrés par les communes à propos du réseau électrique concédé : lignes distendues, poteaux vétustes, installations dangereuses, élagage, défaut d'entretien ...

- Un contrôle ponctuel, en fin d'année, pour vérifier sur place les données comptables, financières ou techniques communiquées par EDF dans son compte rendu d'activité : qualité de l'électricité fournie, satisfaction des usagers, amortissement du réseau, calculs des redevances versées ...

Pour mener à bien ce contrôle, qui présente un grand intérêt pour les communes, le SISCODIPE a besoin d'informations de la part des Maires. Nous vous invitons à signaler au syndicat tous problèmes relatifs au réseau de distribution et nous nous chargerons de solliciter l'intervention d'EDF.

Adressez vos demandes :

- par téléphone au 03.82.53.15.61

- ou par fax au 03.82.54.45.92

en indiquant le lieu précis où se situe le problème, le nom et les coordonnées de la personne à joindre.

Le SISCODIPE vous tiendra informé de la suite accordée par le concessionnaire.

Redevance R2

La redevance R2 est en cours de recensement. Les communes ont jusqu'au 15 octobre 1999 pour transmettre leurs dossiers. L'instruction des dossiers s'effectuera en novembre, de manière à pouvoir informer les communes, pendant la période d'élaboration des budgets, du montant de la subvention qui sera versée en juillet 2000.

Il est rappelé que les travaux effectués dans le cadre des programmes d'effacement de réseaux sont également subventionnés, deux ans plus tard, au titre de la redevance R2. Ainsi, les enfouissements de réseaux, réalisés au cours de l'exercice comptable 1998 et subventionnés par le SISCODIPE en 1998 ou 1999, pourront être subventionnés une seconde fois au titre de la redevance R2/98. Par soucis de cohérence, le montant des travaux et des fouilles sera identique à celui retenu en matière d'effacement de réseaux, ce qui signifie, pour les fouilles, qu'il s'agira d'un montant forfaitaire.

La subvention versée au titre de l'effacement sera évidemment déduite du coût des travaux, pour éviter une superposition des subventions. On peut ainsi constater, en cumulant les deux subventions, que les opérations d'effacement de réseaux sont subventionnées au taux d'environ **55 %**.

Dates à retenir

- Date limite de dépôt des dossiers R2/98 : 15 octobre 1999.

- Présentation du rapport de contrôle du concessionnaire pour 1998 : prochain Comité (décembre 1999).

Effacement de réseaux

Le SISCODIPE gère actuellement deux programmes d'effacement de réseaux, le premier relatif à l'exercice 1998 et le second à l'exercice 1999-2000.

Programme 1998

Le programme d'effacement 1998 arrive à son terme. Une subvention de 1.211.570 F a été versée, pour les opérations achevées. Il reste un solde de 829.837F à verser sur 4 opérations en cours :

- Audun le Tiche, croix blanche
- Hayange, place Saint Martin
- Ritzing, rue principale
- Yutz, cité SNCF

Ces communes ont été invitées à produire les factures correspondantes avant le 1er novembre, faute de quoi les subventions seront perdues et les crédits redéployés vers les projets 1999 / 2000 en attente.

Le prochain Comité syndical sera appelé à se prononcer sur la redistribution éventuelle de crédits devenus disponibles.

Programme 1999-2000

Le nombre et l'importance des projets recensés pour 1999 ont amené le Comité syndical à sélectionner un volume d'opérations correspondant en fait à deux exercices (soit une subvention de 4.000.000 F). Aucune distinction n'est donc faite entre les exercices 1999 et 2000. Tous les projets

retenus peuvent être lancés en 1999 et seront subventionnés dès réception des pièces justifiant le paiement des entreprises. Les premiers projets réalisés seront donc les premiers subventionnés (jusqu'à concurrence d'un montant total de 2.000.000 F pour l'année 1999, le solde n'étant disponible qu'au 1er janvier 2000).

A l'heure actuelle, seule une opération retenue a fait l'objet d'un achèvement.

Le choix de traiter globalement les deux exercices a été dicté par la volonté d'autoriser un maximum de projets, pour accélérer la mise en oeuvre des travaux et achever la période de trois ans (1998-2000) avec un taux de réalisation proche de 100 %. Un tel résultat démontrerait l'ampleur des besoins des communes et serait un argument de poids dans la négociation de la prochaine enveloppe triennale (2001-2003).

Les dossiers actuellement sélectionnés ont été présentés dans la Lettre N°1, d'avril 1999.

Une liste d'attente importante (correspondant à plus de 6.000.000 F de travaux) permettra de suppléer aux abandons et reports de projets. Il est rappelé à ce propos que les communes retenues se doivent de prévenir rapidement le SISCODIPE si les opérations recensées sont abandonnées, retardées ou reportées à un exercice ultérieur. Elles permettront ainsi de redéployer les crédits correspondants vers des projets figurant en liste d'attente et éviteront de geler inutilement des fonds disponibles.

Un point sera fait en fin d'année 1999, pour sélectionner parmi les travaux en attente ceux qui sont susceptibles d'obtenir un financement.

Rapport d'activité du concessionnaire

Le rapport d'activité du concessionnaire pour 1998 a été présenté au Bureau par MM. Sérandour et Fyot, le 17 septembre 1998. Il fait le point sur l'activité du concessionnaire pendant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'un long débat, à propos notamment du classement des ouvrages dans les réseaux d'alimentation générale ou de distribution publique.

Ce rapport est à la disposition des Maires intéressés à qui il sera transmis sur demande.

L'activité de contrôle du concessionnaire exercée par le syndicat fera également l'objet d'un rapport annuel qui sera transmis prochainement aux délégués et Maires des communes membres, puis présenté au prochain Comité.